




**VILLE DE BIOT**

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse  
Canton d'Antibes-Biot  
Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e  
**VILLE DE BIOT**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
des Arrêtés Municipaux

<b>DATE</b> LE 16 FEVRIER 2026	<b>STATIONNEMENT - Réf. JPD/CCG/LL/KT</b>
<b>N° d'enregistrement</b> AM / 2026 / 066	<b>ARRÊTÉ MUNICIPAL</b> Portant interdiction de stationner – Réfection des places de parking – du lundi 02 mars au vendredi 20 mars 2026 – Parking des Bâchettes P1

Certifié exécutoire compte tenu de :			
<b>LA PUBLICATION EN LIGNE</b>	<b>LA TRANSMISSION</b>	<b>LA RECEPTION</b>	
Le	EN SOUS-PREFECTURE	EN SOUS-PREFECTURE	
<b>NOTIFICATION</b>	Le	Le	

Le Maire de la commune de Biot,

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-2 et L2213-1,  
Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment l'article L511-1  
Vu le code pénal, et notamment l'article R610-5,  
Vu le code de la route,*

*Considérant la demande en date du 13 février 2026 présentée par Monsieur Emmanuel Pierson, responsable du service technique de la ville de Biot, pour le compte de l'entreprise Razel Bec représentée par Monsieur AMEUR,  
Considérant la réalisation de travaux de réfection des emplacements de stationnement sur le parking des Bâchettes P1,  
Considérant que les travaux sont prévus du 02 mars au 20 mars 2026,  
Considérant qu'à cet effet il convient de réglementer le stationnement du parking des Bâchettes P1,  
Considérant qu'il est du devoir de l'administration municipale d'assurer la sécurité et la commodité du stationnement dans les rues, places, promenades publiques et parkings,*

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup>**

Dans le cadre des travaux de réfection des places de stationnement du parking des Bâchettes P1, le stationnement sera interdit selon les modalités suivantes :

- Zone rouge : 06 emplacements du 02 au 05 mars 2026.
- Zone bleue : 12 emplacements du 05 au 12 mars 2026
- Zone verte : 05 emplacements du 12 au 16 mars 2026.
- Zone violette : 09 emplacements du 16 au 20 mars 2026.

### **ARTICLE 2**

Les travaux débuteront du lundi 02 mars à 06h00 et se termineront le vendredi 20 mars 2026 à 17h00. La réfection se fera zone par zone, chaque zone sera libérée une fois terminée.

### **ARTICLE 3**

Les interdictions mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> seront matérialisées par des affiches, des barrières et de la rubalise sur les portions concernées les jours précédents de sorte à informer les riverains et usagers des restrictions d'utilisation des emplacements de stationnement.

### **ARTICLE 4**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **ARTICLE 5**

Les véhicules trouvés en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate et ce, aux frais exclusifs des contrevenants.

### **ARTICLE 6**

La Directrice Générale des Services, la Responsable de la Police Municipale et le Responsable du Centre Technique Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Ville de Biot.

### **ARTICLE 7**

Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Valbonne,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Biot,
- Madame la Responsable de la Police Municipale de la Ville de Biot,
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal de la Ville de Biot,
- Monsieur le Responsable du service Communication et Attractivité du territoire de la Ville de Biot.

### **ARTICLE 8**

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-I du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 16 février 2026

Le Maire,

Jean-Pierre DÉRMIT  
Conseiller Départemental  
Vice-président de la CASA

